

Baccalauréat en enseignement du français langue seconde

FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION | CENTRE DE FORMATION INITIALE DES MAÎTRES

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-821-1-0
CYCLE	1 ^{er} cycle
TITRE OFFICIEL	Baccalauréat en enseignement du français langue seconde (B. Éd.)
TYPE	Baccalauréat en éducation (B. Éd.)
CRÉDITS	120 crédits
DURÉE	4 ans
COTE R DU DERNIER ADMIS EN 2021	23.00

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps plein
-  Offert au campus de Montréal
-  Stages obligatoires
-  Menant à une accréditation professionnelle
-  Agréé par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Olivier Marsan, TGDE 514 343-6111, poste 13379
olivier.marsan@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

Présentation

Vous êtes épris de culture francophone tout en vous intéressant aux autres cultures? Vous aimeriez travailler avec la communauté anglophone et les communautés culturelles? Vous ne craignez pas les différences?

Si vous êtes une personne dotée d'un esprit ouvert, curieux et imaginatif et que vous souhaitez communiquer votre amour de la langue française, vous réunissez certaines qualités pour entreprendre le baccalauréat en enseignement du français langue seconde. Les quatre années du programme sont organisées selon les thèmes suivants :

- 1^{re} année : Initiation à l'enseignement du FLS
- 2^e année : Enseignement du FLS au primaire
- 3^e année : Enseignement du FLS au secondaire et aux adultes
- 4^e année : Insertion dans la vie professionnelle (choix d'un ordre d'enseignement)

Objectifs

Le programme vise à préparer des enseignants spécialistes du français langue seconde aux niveaux primaire, secondaire et chez les adultes. Il offre aux étudiants l'occasion de découvrir le type de clientèle et l'ordre d'enseignement qui leur semblent les plus appropriés. De plus, grâce aux stages offerts à l'étranger, le programme prépare les étudiants au marché du travail local, mais leur offre une première ouverture sur le marché international.

Forces

- Une formation de qualité assurée par une équipe de linguistes, de littéraires, de psychopédagogues et de didacticiens des langues qui sont au fait des résultats de la recherche récente et des pratiques innovantes dans le domaine des langues secondes.
- Le développement des futurs enseignants capables d'identifier les besoins de leurs apprenants, de choisir les pratiques appropriées qui répondent à ces besoins et d'évaluer les effets de leurs choix, la recherche se trouvant au cœur de notre formation.
- Une ouverture sur le monde, en donnant aux étudiants la chance d'effectuer leurs stages au Québec plurilingue et anglophone, mais aussi dans d'autres pays comme le Brésil, le Mexique, le Sénégal ainsi que chez les premières nations.
- Des activités d'intégration visant la réalisation de tâches caractéristiques de la vie professionnelle des enseignants
- L'établissement de liens étroits entre les cours et leurs 700 heures de stage.
- Un portfolio, dans lequel les étudiants consignent leurs bilans réflexifs et qui les accompagne pendant les quatre années de leur formation.
- Un colloque multi-programmes dans lequel les finissants présentent leur projet de fin d'études conclut la démarche d'intégration.

Perspectives d'avenir

Le diplômé enseigne le français comme langue seconde auprès d'élèves allophones tant au primaire qu'au secondaire, dans les programmes de base, dans les classes d'immersion, d'accueil ou de francisation. Dans les classes d'immersion, le diplômé est appelé à enseigner d'autres disciplines.

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- **ENSEIGNANT(E) AU PRIMAIRE**
- **ENSEIGNANT(E) AU SECONDAIRE**
- **PROFESSEUR(E) DE LANGUES MODERNES**

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

- être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 785/990 au TFI ou C1 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.
 - NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission.
- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).

Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes : il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme

n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a complété ou est en voie de compléter 24 crédits dans un programme en formation des maîtres dans une autre université (voir Remarques).

Statistiques d'admission au programme

COLLÉGIENS (QUÉBEC)

DEMANDES	106
OFFRES	46
PLACES	22
COTE R	23

AUTRES CANDIDATURES

DEMANDES	133
OFFRES	34
PLACES	28

La cote R est celle du dernier candidat admis en date du 31 juillet 2021 et est donnée à titre indicatif. Le fait d'avoir une cote égale à celle du dernier admis de l'année précédente ne garantit pas l'admission l'année suivante.

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.
- Pour les transferts
 - Le dossier est étudié par le Service de l'admission et du recrutement et par la Faculté.

Remarques

- Le candidat admis pourra faire une demande d'équivalence de cours. Voir l'article 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours.
- Le candidat admis doit se soumettre à l'épreuve diagnostique de français à laquelle il est convoqué par la Faculté. En cas d'échec à l'épreuve, l'étudiant se verra imposer, hors programme, un ou des cours de mise à niveau qu'il devra réussir.
- Un cours de mise à niveau en mathématiques est imposé à tous les étudiants inscrits dans le programme. Ce cours est hors programme.
- Le brevet d'enseignement, qui confère le droit d'enseigner au Québec, est émis par le ministère de l'Éducation du Québec. La citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent constitue une des exigences pour l'obtention du brevet. La Faculté informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner. Pour plus d'informations, voir www.mels.gouv.qc.ca.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2022:** Du 15 août 2021 au 1^{er} avril 2022
- **Automne 2023** (à compter du 15 août 2022)
 - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2023** ?
 - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1^{er} février 2023** ?
 - Candidats avec des études hors Québec : **1^{er} février 2023** ?

Structure du programme (1-821-1-0)

Version 07 (A14)

Ce programme comporte 120 crédits dont 108 du segment 01 (102 crédits obligatoires et 6 crédits à option), et 12 crédits obligatoires des segments 71 ou 72.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 01 COMMUN AUX DEUX ORIENTATIONS

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 102 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

Bloc 01A Éducation

Obligatoire - 36 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ETA 1001	Histoire et philosophie de l'éducation	3.0S	PPA 1100	Apprentissage scolaire et développement	3.0J
ETA 1111	Les écrits sur les pratiques d'enseignement	1.0J	PPA 1210	L'adolescent et l'expérience scolaire	3.0J S
ETA 1250	Enjeux actuels de l'évaluation	1.0J S	PPA 2100T	Intégration des TIC	3.0J
ETA 1900	Système d'éducation et profession enseignante	3.0J S	PPA 2105	Laboratoire d'enseignement en FLS	3.0J S
ETA 2200	École et environnement social	3.0J S	PPA 3002	Diversité ethnoculturelle et enjeux pédagogiques	3.0J
ETA 2250	La régulation des apprentissages et le jugement	1.0J	PPA 3104	Élèves à besoins particuliers	3.0J
ETA 3030	Instruments pour l'évaluation en FLS	2.0J	PPA 3222	Gestion de classe en L2	3.0J
ETA 4111	Recherche et pratique enseignante	1.0J S			

Bloc 01B Didactique du français langue seconde

Obligatoire - 30 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DID 10101	Français écrit pour enseignants 1	0.0J S	DID 2102	Acquisition et apprentissage des langues	3.0J
DID 10102	Français écrit pour enseignants 2	3.0J S	DID 2109	Enseignement de la forme en FLS	3.0J
DID 1208	Didactique de l'oral en FLS	3.0J	DID 2209	Didactique de la littératie en FLS	3.0J
DID 1212	Grammaire et didactique FLS	3.0J	DID 3401	Culture, littérature jeunesse et didactique	3.0J
DID 1213	Sociolinguistique et FLS	3.0J	DID 3441	Didactique de la littératie intégrée et différenciée	3.0S
DID 2000	Oral	1.0J S	DID 4441	Didactique de la planification en FLS	2.0J

Bloc 01C Didactique des matières scolaires en L2

Obligatoire - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
DID 2600	Didactique des mathématiques en langue seconde	3.0J

Bloc 01D Littérature

Obligatoire - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
FRA 1005	Analyse de textes	3.0J

Bloc 01E Linguistique

Obligatoire - 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
LNG 1400	Notions de phonétique et de phonologie	3.0J S
LNG 1540	Notions de syntaxe	3.0J

Bloc 01F Stages et activités d'intégration

Obligatoire - 24 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
EDU 1007	Stage de familiarisation - accueil, secondaire	1.0J S	EDU 3107	Stage de 3e année en enseignement du FLS	6.0J
EDU 1307	L'enseignement en FLS	1.0J	EDU 3307	L'évaluation et la différenciation en FLS	1.0J
EDU 2007	Stage d'assistantat en immersion au primaire	4.0J	EDU 4107	Stage de 4e année en enseignement du FLS	9.0J S
EDU 2307	Intégration de l'oral, littérature et grammaire en FLS	1.0J S	EDU 4307	Réalisation d'une recherche en FLS	1.0J

Bloc 01G Complément de littérature

Option - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
FRA 1130	Introduction à la littérature québécoise	3.0J
FRA 1140	Introduction à la francophonie	3.0S
FRA 2284	Paralittératures	3.0J

Bloc 01H Compléments de formation

Option - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ALL 1901	Allemand 1 (niveau A1.1)	3.0J S	ESP 1903	Espagnol 3 (niveau B1.1)	3.0J S
ALL 1902	Allemand 2 (niveau A1.2)	3.0J S	ESP 1904	Espagnol 4 (niveau B1.2)	3.0J S
ALL 1903	Allemand 3 (niveau A2.1)	3.0J S	FRA 1203	Lecture du poème	3.0J
ALL 1904	Allemand 4 (niveau A2.2)	3.0J S	FRA 1204	Lecture du roman	3.0S
ANG 1052	English Grammar 1	3.0S	FRA 1205	Lecture de l'essai	3.0J
ANG 1053	English Grammar 2	3.0J	FRA 1260	Lecture du texte de théâtre	3.0J
ANG 1903	Anglais 3 (niveau B1.1)	3.0J	GRM 1901	Grec moderne 1 (niveau A1.1)	3.0S
ANG 1904	Anglais 4 (niveau B1.2)	3.0J S	GRM 1902	Grec moderne 2 (niveau A1.2)	3.0S
ARA 1901	Arabe 1 (niveau A1.1)	3.0J S	GRM 1903	Grec moderne 3 (niveau A2.1)	3.0S
ARA 1902	Arabe 2 (niveau A1.2)	3.0J	ITL 1901	Italien 1 (niveau A1)	3.0J S
ARA 1903	Arabe 3 (niveau A2.1)	3.0J	ITL 1902	Italien 2 (niveau A2)	3.0J S
ARA 1904	Arabe 4 (niveau A2.2)	3.0J	ITL 1903	Italien 3 (niveau B1.1)	3.0S
ARA 1912	Arabe A1	3.0J S	ITL 1904	Italien 4 (niveau B1.2)	3.0S
CTL 1901	Catalan 1 (niveau A1)	3.0J S	PTG 1901	Portugais 1 (niveau A1)	3.0J S
CTL 1902	Catalan 2 (niveau A2)	3.0S	PTG 1902	Portugais 2 (niveau A2)	3.0J
CTL 1903	Catalan 3 (niveau B1.1)	3.0S	PTG 1903	Portugais 3 (niveau B1.1)	3.0S
CTL 1904	Catalan 4 (niveau B1.2)	3.0S	PTG 1904	Portugais 4 (niveau B1.2)	3.0S
ESP 1901	Espagnol 1 (niveau A1)	3.0J S	RUS 1901	Russe 1 (niveau A1.1)	3.0J S
ESP 1902	Espagnol 2 (niveau A2)	3.0J S	RUS 1902	Russe 2 (niveau A1.2)	3.0S

SEGMENT 71 ORIENTATION PRIMAIRE

Tous les crédits de l'orientation sont obligatoires.

Bloc 71A

Obligatoire - 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DID 2110	Didactique des sciences et technologies	3.0J S	DID 4330	Didactique des maths en primaire en L2	3.0
DID 2205	Les sciences humaines au primaire	3.0J	DID 4888	Didactique des arts plastiques et diversité culturelle	3.0

SEGMENT 72 ORIENTATION SECONDAIRE

Tous les crédits de l'orientation sont obligatoires.

Bloc 72A

Obligatoire - 12 crédits

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DID 2250	Didactique de la culture religieuse	3.0J	DID 4266	Didactique de l'US au secondaire en FLS	3.0
DID 4127	FLS difficultés d'apprentissage / retard scolaire	3.0J	PPA 4420A	Intervention éducative auprès des adultes	3.0S

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Enseignement du français au secondaire	Baccalauréat	123 crédits	1-835-1-5	Jour
Enseignement en adaptation scolaire - Campus Montréal	Baccalauréat	120 crédits	1-857-1-0	Jour
Traduction	Baccalauréat	90 crédits	1-185-1-0	Jour
Éducation préscolaire et enseignement primaire - Campus Laval	Baccalauréat	120 crédits	1-820-1-9	Jour
Éducation préscolaire et enseignement primaire - Campus Montréal	Baccalauréat	120 crédits	1-820-1-0	Jour

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régimes d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- Le cheminement dans le programme se fait sur une période de quatre ans. L'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre, pour une moyenne annuelle de 30 crédits.
- L'inscription à temps partiel n'est autorisée par le doyen ou l'autorité compétente qu'à titre exceptionnel à un étudiant qui éprouverait des difficultés particulières dans son cheminement. Toutefois, l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs, à défaut de quoi son inscription est annulée.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription - Structure du programme

- L'étudiant s'inscrit en respectant la structure et le cheminement trimestriel de la version du programme dans laquelle il a été admis.
- Dans certaines circonstances, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. le doyen ou l'autorité compétente se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme.
- L'étudiant qui doit reprendre un stage peut s'inscrire aux cours du ou des trimestres subséquents. Dans cette éventualité, le stage à reprendre devra avoir priorité sur tout autre cours du programme.

Art. 6.6 Prescriptions d'inscription

a) Cours de mise à niveau en français

En cas d'échec au test diagnostique de français écrit à l'entrée dans le programme, l'étudiant doit aussi se conformer aux prescriptions d'inscription à un ou à des cours, hors programme, de mise à niveau. Ces cours sont soumis aux règles ordinaires d'évaluation et de réussite. Le cours de mise à niveau DID1009 doit être réussi au terme de la première année d'études.

b) Cours de mise à niveau en mathématiques

Tout étudiant admis dans le programme doit réussir un cours de mise à niveau en mathématiques, hors programme, prescrit par la Faculté. Ce cours est soumis aux règles ordinaires d'évaluation et de réussite. Il doit être réussi au terme de la deuxième année d'études.

c) Période d'inscription aux stages

La période d'inscription à un stage commence à la première réunion obligatoire d'inscription au stage et se termine le 15 juin suivant, sauf pour les nouveaux admis, pour qui la période d'inscription commence à la première séance d'accueil obligatoire et se termine le 15 septembre suivant.

d) Cours en séquence

Les cours DID10101 et DID10102 doivent nécessairement être suivis de manière consécutive au cours de la même année universitaire. Un étudiant qui abandonne le DID10101 se verra automatiquement désinscrit du DID10102 et devra se réinscrire à l'automne suivant au DID10101. La même règle s'applique pour les cours DID10001 ET DID10002. Les cours DID10101 et DID10102 doivent être réussis au terme de la deuxième année d'études.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

Art. 7.2 Inscription de l'étudiant libre - Modalités d'inscription

La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de limiter, selon les types de dossiers, le nombre de crédits du programme auxquels l'étudiant libre peut s'inscrire.

Art. 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalence de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. Seuls les cours suivis dans les dix années précédant l'admission de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 9.1 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

Art. 9.2 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu. Les modalités de l'évaluation sont prévues dans les guides de stage. Une évaluation sous forme d'observation peut être effectuée en dehors des stages pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme en termes de compétences professionnelles.

Art. 11.2 Moyenne déterminant la progression dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.3 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue à un cours doit le reprendre ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours, dans l'année qui suit l'échec. L'étudiant qui a échoué à un cours en séquence peut reprendre le cours de 3 crédits correspondant et vice versa. L'échec au(x) cours suivi(s) en guise de reprise au premier échec entraîne l'exclusion du programme.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 14.2d Conditions de poursuite des études*Compétences professionnelles*

L'étudiant doit avoir atteint dans ses cours et ses stages le niveau de développement de ses compétences professionnelles jugé satisfaisant par la Faculté afin d'être autorisé à effectuer son 3^e et son 4^e stage.

Tout candidat admis doit se soumettre au test diagnostique de français écrit reconnu ou administré par l'Université. En cas d'échec, l'étudiant devra réussir, hors programme, un ou des cours de mise à niveau.

Maîtrise du français écrit

L'étudiant doit avoir réussi le test de français écrit reconnu par les universités québécoises pour la certification des futurs enseignants (TECFÉE) avant la fin de la période d'inscription au 3^e stage.

Maîtrise du français oral

L'étudiant doit avoir réussi l'évaluation du français oral avant la fin de la période d'inscription au 4^e stage. Le cours DID 2000 - *Oral* vise à préparer l'étudiant à l'évaluation qui se fait dans le cadre d'un cours de microenseignement, PPA 2105 - *Laboratoire d'enseignement en FLS*. En cas d'échec, l'étudiant doit se soumettre aux mesures imposées par la Faculté et y réussir avant la fin de la période d'inscription au 4^e stage.

Art. 14.3 Progression sous probation - Mise en probation

Le doyen ou l'autorité compétente peut décider de la mise en probation de l'étudiant dont la moyenne cumulative est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à un stage ou à un certain nombre de cours.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat en éducation [B. Éd.).